

Annex 97

Public, redacted

149

NOM DE LA VICTIME:

[REDACTED]

AVEZ VOUS COMPRIS LA PROCEDURE DE COTESTATION DE LA RECEVABILITE DE L'AFFAIRE INITIEE PAR MR BEMBA DEVANT LA CPI? SOUHAITEZ VOUS VOUS EXPRIMER SUR LADITE PROCEDURE ?

J'ai pris connaissance de la procédure de contestation de la recevabilité de la défense dans l'affaire de Jean Pierre Bemba Gombo -

A l'audience préliminaire, les avocats de la défense étaient présents et ils n'avaient posé ce problème -

AVEZ VOUS CONNAISSANCE D'UNE QUELCONQUE PROCEDURE A L'ENCONTRE DE MR BEMBA OUVERTE PAR LES AUTORITES CENTRAFRICAINES DANS LA PERIODE 2003 A 2006?

Je n'ai été informé de cette procédure. Les exactions des éléments de Jean Pierre BEMBA GOMBO n'ont jamais été jugées par les autorités centrafricaines. Je considère cette situation comme un prétexte de nature à faire tomber cet important dossier dans un oubli total -

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE JUGER MR BEMBA ?

M^r Jean Pierre BEMBA GOMBO est congolais. Il est venu en RCA avec ses éléments et a commis des exactions les plus graves. Grâce à la CPI, il a été arrêté. Il faut pour des raisons évidentes, qu'il soit jugé par la CPI -

PENSEZ VOUS QUE LA JUSTICE CENTRAFRICAINE POURRAIT ETRE EN MESURE DE GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ?

Je ne pense pas. Pour plusieurs raisons, la justice centrafricaine ne serait en mesure de garantir les droits des victimes - La CPI est compétente pour juger M^r Jean Pierre Bemba Gombo -

POUR QUELLES RAISONS VOULEZ VOUS PARTICIPER DANS L'AFFAIRE CONTRE
MR BEMBA DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE ?

*Les raisons sont nombreuses. A la CPI, les victimes
et leurs représentants légaux auront en face d'eux une
justice transparente, véritablement équitable, qui
ne souffre pas de pression extérieure -*

Bangui, le 21 Mars 2010.